



Remboursement de l'indemnité d'immobilisation

Par **ZHANG WEI**, le **02/10/2017** à **14:05**

Bonjour,

J'ai versé au notaire le montant (5% du prix du bien + provision sur frais) à la signature de compromise.

Finalement j'ai pu emprunter à 100% y compris les frais de notaire auprès de ma banque.

Est-ce que je pourrais demander à être remboursé du montant de l'indemnité d'immobilisation à la signature définitive?

Merci par avance pour votre réponse,

Wei